






Prise en charge des prestations Solo Carrière

Les accompagnements proposés par Solo Values sont assurés par un Conseiller diplômé en orientation professionnelle, universitaire et de carrière (COPUC), un titre académique reconnu en Suisse. Ce diplôme atteste d'une expertise dans l'accompagnement des personnes en matière d'orientation, de transition et de développement de carrière.

Voie de financement	Conditions / Couverture	Applicabilité pour Solo Carrière
Assurance de base (LAMal)	Couvre uniquement les prestations médicales ou psychothérapeutiques reconnues par la loi. Prescription médicale souvent requise.	 Non pris en charge (orientation et conseil hors catalogue LAMal).
Assurances complémentaires	Certaines assurances complémentaires prévoient un remboursement partiel pour des prestations de coaching ou de prévention, à condition que la méthode et le prestataire soient reconnus par un organisme tel que l'ASCA ou le RME.	 À ce jour, les prestations de Solo Values ne sont pas prises en charge par les assurances complémentaires. Toutefois, cette option reste ouverte à l'avenir si une affiliation officielle devait être obtenue.
Employeurs (budget formation / RH / santé)	De nombreuses entreprises financent des bilans de compétences, du coaching de carrière ou une reconversion professionnelle dans le cadre de la formation continue, de la prévention santé ou de l'outplacement.	 Vous pouvez demander à votre employeur si un remboursement est possible. Solo Values fournit une facture nominative pour faciliter cette démarche.
Assurance Invalidité (AI)	L'Assurance Invalidité peut financer certaines prestations (p. ex. bilans d'orientation, formations, accompagnements) lorsqu'elles s'inscrivent dans un projet de réinsertion professionnelle.	 La prise en charge est possible, mais dépend d'une décision de l'AI au cas par cas.
ORP / Services cantonaux	Les offices régionaux de placement (ORP) ou certains services cantonaux peuvent financer ponctuellement des prestations d'orientation ou d'accompagnement à l'insertion professionnelle.	 La prise en charge dépend d'une décision de l'ORP ou du service cantonal. Vous pouvez en discuter directement avec votre conseiller·ère ORP.